



Département des finances et de l'énergie
Service de l'énergie et des forces hydrauliques

Departement für Finanzen und Energie
Dienststelle für Energie und Wasserkraft

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



A-PRIORITY
Service de l'énergie et des forces hydrauliques, CP 478, 1951 Sion

Poste CH SA

Aux communes du Valais romand



Notre réf. J. Fournier / C. Vannay
Votre réf. /

Date 15 novembre 2018

Planification énergétique territoriale communale : soutien financier

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le présent courrier s'inscrit à la suite de notre lettre du 8 juin 2018 qui précisait notamment que la nouvelle loi fédérale sur l'énergie (SE2050) et la politique climatique impliquent une réduction rapide du recours aux énergies fossiles.

Ceci soulève de nombreuses questions, par exemple : Par quoi remplacer les chaudières à gaz et mazout ? Quelles zones peuvent être alimentées par des réseaux de chaleur à distance (CAD) renouvelables ? Où sont les rejets de chaleur exploitables ? Quelles zones sont appropriées pour des pompes à chaleur, pour des réseaux anergie, etc. ?

Ces questions sont à l'interface entre l'aménagement du territoire et l'énergie. La planification énergétique territoriale, qui est de la compétence des communes, permet de répondre à ces questions.

Pour vous aider, **le service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH) accorde un soutien financier pour la planification énergétique territoriale à hauteur de 30 %, sous réserve des disponibilités budgétaires**, pour les coûts suivants :

- Etat actuel et futur des besoins énergétiques, des ressources et des infrastructures
- Rapport stratégique (vision, objectifs et plan de mesures)
- Ancrage légal dans le RCCZ



La demande d'aide financière doit être déposée auprès du SEFH avant le début des études. Celles-ci ne peuvent pas débuter avant que vous ayez reçu une décision écrite du SEFH sous peine de se voir refuser toute subvention.

Dans un esprit de collaboration, d'harmonisation et d'enrichissement des planifications énergétiques territoriales, le SEFH souhaite pouvoir participer à une séance de présentation des résultats avant la remise du rapport final par le mandataire.

Nous vous rendons en outre attentifs au fait que le canton met à disposition :

- 25 millions de francs par an dans le cadre du Programme Bâtiments (réduction des besoins d'énergie de chauffage, remplacement des chauffages à mazout, à gaz et électrique par des pompes à chaleur, construction d'un réseau de chaleur à distance, raccordement à un réseau de chaleur à distance, production de chaleur par l'énergie solaire et le bois).
- Pour chaque commune, le cadastre des besoins de chaleur estimés par bâtiment (à demander auprès du service de la géomatique (CCGeo)). Deux couches ont récemment été ajoutées à ce cadastre : l'altitude moyenne de chaque hectare et les besoins de chaleur estimés par hectare (en kWh).
- Une note méthodologique axée sur la planification des réseaux de distribution de gaz et de chaleur à distance avec des exemples d'articles pour les règlements communaux des constructions et des zones.
- Un exemple de canevas de plan directeur communal des énergies.

Nous espérons qu'une grande majorité de communes saisira l'opportunité de réaliser, dans les années à venir, une planification énergétique territoriale et vous prions de recevoir, Madame la présidente, Monsieur le président, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.


Joël Fournier
Chef de service

Annexes Lettre envoyée aux communes (8 juin 2018)
Planification énergétique territoriale. Réseaux de distribution de gaz et de chaleur à distance
Exemple de plan directeur communal des énergies

Copie par courriel

Distributeurs d'énergie actifs sur le territoire cantonal SSIGE, SIA, bureaux d'ingénieurs, de géomètres, conseillers Cité de l'énergie, Antenne région Valais, préfets